



Délibération n° 2023-39
Conseil d'administration du 21 septembre 2023

Objet : demande de prêt de l'Ehpad Charles Borgeot (71)

R. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 13-10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL ;

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer l'attribution des prêts et vérifier que les projets soumis répondent aux normes définies préalablement par le conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2022-9 du 7 avril 2022 établissant les modalités d'attribution des prêts aux collectivités ;

Considérant la demande de l'Ehpad Charles Borgeot (71) portant sur le projet de reconstruction complète de l'établissement avec une unité permettant de prendre en charge des personnes atteintes de pathologies de type Alzheimer ou apparentées et un Pôle d'activités et de soins adaptés, et compte tenu des éléments transmis à l'appui de la demande ;

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, dans sa séance du 20 septembre 2023.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, accorde à l'Ehpad Charles Borgeot (71) un prêt immobilier de 1 000 000 € sur une durée de remboursement de 25 ans.

Jonzac, le 21 septembre 2023

Le secrétaire administratif du Conseil par intérim,

Stéphanie Lefrançois